



**Légende**

- Ligne de base norvégienne
- Limite extérieure des eaux territoriales 12 milles marins
- Limite extérieure de zone contiguë 24 milles marins
- Ligne de délimitation convenue
- 200 milles marins
- Limites de la zone économique exclusive d'autres pays
- Ligne de délimitation convenue au-delà de 200 milles marins

**Det særskilte området (DSO) (La zone spéciale)**  
Zone où la Fédération de Russie, conformément à l'accord du 15 septembre 2010, pourra exercer de tels droits souverains et de telles juridictions qui, autrement, appartiendraient à la Norvège en application du droit international.

**NOTA BENE**  
Toutes les délimitations au-delà de 200 milles marins ne figurent pas sur la carte

Projection de Lambert, parallèles 59°40' et 75°00'  
Système de référence géodésique WGS84

Les utilisateurs peuvent envoyer leurs commentaires et suggestions à l'adresse: [fmgt@fmgt.mil.no](mailto:fmgt@fmgt.mil.no)